

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0928
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

PLACE DES CORDELIERS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu la demande en date du 13/08/2026 émise par Cabinet du Maire d'Auxerre représentée par Monsieur Mathieu SOURY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 14 août 2026 ; ;

Considérant que la piétonisation expérimentale de la place des Cordeliers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2026 au 5/09/2026 PLACE DES CORDELIERS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 17/08/2026 au 5/09/2026, la circulation des véhicules est interdite du lundi au dimanche de 18h00 à 00h00 PLACE DES CORDELIERS, de la RUE DE LA TOUR GAILLARDE jusqu'au 8. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 :

Du 17/08/2026 au 5/09/2026, une déviation est mise en place du lundi au dimanche de 18h00 à 00h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : PLACE DES CORDELIERS, de la RUE DE LA TOUR GAILLARDE jusqu'à la RUE DAMPIERRE par la voie principale du parking des Cordeliers.

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- des panneaux sens interdit sur barrières à l'intersection de la place des Cordeliers et de la rue de la Tour Gaillarde
- un panneau B21 à l'entrée du parking des Cordeliers.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0928
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Cabinet du Maire d'Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //